



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### réductions d'impôt

Question écrite n° 122619

#### Texte de la question

M. Gérard Weber attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur l'article 200 du code général des impôts. Les frais engagés par une association reconnue d'utilité publique, dans un cadre bénévole, donnent droit à une réduction d'impôt. Mais lorsque ces frais sont engagés en dehors du territoire national, mais pour la réalisation de leur objet social, ils ne donnent pas droit à cette réduction car ils sont considérés comme des dépenses d'agrément. Il le prie de bien vouloir lui préciser s'il entend prendre des mesures pour modifier la réglementation et encourager ainsi les échanges culturels intra-européens.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Gérard Weber](#)

**Circonscription :** Ardèche (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 122619

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget et réforme de l'Etat

**Ministère attributaire :** budget, comptes publics et fonction publique

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er mai 2007, page 4027